

évoluées de l'Europe.

4-3-2 Equipements médicaux dont il est prévu la fourniture par une tierce nation:

1) Equipements qui peuvent être fournis par des Sociétés ayant une agence au Japon, ainsi qu'une agence de services dans un des pays d'Afrique ou qui effectuent des visites périodiques. La fourniture par une tierce nation de ces équipements devra être réalisée par la recommandation des agences au Japon et sous leur garantie. Les transactions dans ce cas seront effectuées par les fournisseurs avec, comme condition fondamentale, la fourniture directe par contrats CIF Kigali. Ces équipements doivent être d'une fiabilité qui peut être bien constatée et fournis par des fournisseurs ayant consenti le remplacement des équipements si l'examen lors de l'envoi ou lors de la réception sur les lieux révèle un défaut.

2) Dans le cas de Sociétés qui ont une agence au Japon mais qui n'ont pas un moyen quelconque de service en Afrique, la commande peut être passée à celle-ci, et le contrat sera passé sous condition CIF Kigali ou traitement entrepôt de Tokyo ou de Yokohama. Les articles seront embarqués en bloc avec les articles fournis du Japon. La fourniture des pièces de rechange pour l'entretien normal des articles qui font l'objet du contrat doit être garantie pour une période de 5 ans au minimum.

3) Les articles des Sociétés qui n'ont pas d'agence au Japon et qui ne possèdent pas de réseau de service en Afrique ne feront pas, en principe, l'objet de fourniture pas la Coopération financière non-remboursable du Japon. La raison est que, dans ce cas, les arrangements sur les pièces standard et sur les pièces de rechange, etc. sont difficiles à traiter minutieusement et peuvent devenir par la suite causes de non-exécution du contrat ou autres problèmes. Si, dans le cas de prise en considération, faute de mieux, de fourniture par rapport au contenu de la Demande, les pièces visées devront être apportées d'abord au Japon, pour que le contrat puisse être exécuté sous la possibilité de vérification préalable.

4-4 Moyens de transport

Les contrats concernant les équipements pour le Projet de Maintenance seront conclus sous condition de livraison CIF Kigali. Ainsi, les équipements transportés seront débarqués à Monbasa (Kenya) ou à Dar es Salaam (Tanzanie), puis acheminés par voie terrestre.

L'emballage pour le transport devra être du type emballage standard d'exportation (JIS Z 1403) ou du type contener.

Il en sera de même pour les équipements fournis par une tierce nation. Les voies de transport au Rwanda devront être choisies de façon à ce qu'elles permettent d'éviter le mieux la hausse des coûts de transport des équipements,

qu'ils proviennent ou non du Japon.

4-5 Programme d'exécution

Le programme d'exécution des services de fourniture sera déclenché aussitôt après la conclusion de la convention sur la Coopération financière non-remboursable entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement du Rwanda. Ce programme d'exécution se compose de 3 étapes, soit:

- 1) l'élaboration du bulletin des conditions d'exécution,
- 1) l'adjudication et l'exécution des contrats.

4-5-1 Elaboration du bulletin des conditions d'exécution

1) Elaboration de la liste d'évaluation approximative des prix

L'évaluation approximative des prix sera effectuée pour chaque équipement médical projeté le mieux possible dans le Planning de base, afin que l'adjudication soit réalisée à un prix raisonnable.

2) Elaboration de la spécification

La spécification sera élaborée équitablement et précisément, de façon à ce que les participants à l'adjudication puissent présenter leurs bulletins sur chaque équipement selon leurs propres jugements et que les fournisseurs ne puissent pas modifier à leur gré après l'adjudication la qualité ou le type du dispositif à fournir.

3) Elaboration du bulletin des conditions d'adjudication

Les conditions générales ainsi que les conditions particulières qui devront figurer dans le bulletin des conditions d'adjudication devront être indiquées clairement, de façon à ce que tous les participants à l'adjudication puissent saisir nettement le caractère, le contenu, etc. du Projet de Maintenance.

4-5-2 Direction de l'adjudication

Lors de l'adjudication, l'orientation et la direction depuis l'adjudication jusqu'à la conclusion du contrat sera effectué sous forme d'annonce de l'adjudication, de vérification de la qualité des fournisseurs participants, d'assistance à l'adjudication, d'assistance à la conclusion du contrat, etc.

4-5-3 Exécution des services de fourniture

L'exécution des services de fourniture sera déclanchée dès que l'autorisation du Gouvernement du Japon envers chaque contrat aura été donnée. Le délai admis à partir de la conclusion du contrat jusqu'à la réalisation de la fourniture est comme suit:

- 1) Depuis la conclusion du contrat jusqu'à la sortie du port: 120 jours
- 2) Depuis la sortie du port jusqu'à l'arrivée dans la ville de Kigali: 120 jours

3) Depuis la réception jusqu'à l'achèvement de la
vérification: 30 jours au maximum

Ainsi, le terme échoit le 270^e jour à compter de la date
de conclusion du contrat.

4-6 Eléments à la charge du Gouvernement du Rwanda

Concernant l'exécution du Projet de Maintenance, le
Gouvernement du Rwanda doit apporter sa collaboration et
se charger des affaires suivantes: Fournissement des
informations sur les conditions de traversée des territoires
voisins et sur celles de passage des frontières, sur les
formalités requises par ces pays, collaboration surtout
en cas de troubles sur les formalités des services de
traitement d'entropôt aux ports de débarquement ou
collaboration lors du passage des frontières, formalités
diverses dans l'intérieur du Rwanda, mesures d'exemption
d'impôts, obtention des établissements nécessaires à
la mise en place des équipements, ainsi qu'aménagement
préalable des établissements avant la mise en place
(équipements d'eau courante, d'évacuation, de source
électrique, par exemple), ainsi que travaux de distribution
des équipements médicaux à chaque établissement après
l'arrivée à Kigali, déballage des équipements médicaux,
transport de ceux-ci à l'intérieur des établissements et
travaux de mise en place.

Chapitre 5 Approximation des frais d'entreprise

5-1 Condition de calcul

1) Date du calcul: 1^{er} septembre 1983

2) Taux du change

Etant donné que le taux du change de la monnaie du Rwanda (FRW) est fixe envers le dollar américain, le calcul a été effectué comme suit:

$$1 \text{ dollar} = 92 \text{ FRW} = 241 \text{ yen}$$

3) Eléments à comprendre dans le prix des articles:

Prix de revient d'exportation (CIF Kigali) + Pièces de maintenance pour 1 an + Matériaux de consommation pour le fonctionnement (1 an) + Notes explicatives en français du mode d'emploi et du mode de maintenance (adjointes à des équipements particuliers)

5-2 Approximation des frais

1) Equipements d'examen des non-hospitalisés

des Centres de Santé et des Dispensaires 38 347 000 yen

2) Equipements d'analyses immuno-sérologiques 141 385 000 yen

3) Equipements d'examen ophtalmologiques 21 203 000 yen

4) Equipements d'examen et de traitements

oto-rhino-laryngologiques 22 710 000 yen

5) Equipements de surveillance des malades

graves 21 578 000 yen

6) Appareils endoscopiques 40 032 000 yen

7) Equipements d'examens et de traitements médicaux généraux	37 657 000 yen
8) Véhicules (12 ambulances)	39 999 000 yen
9) Honoraires des Ingénieurs-Conseil	23 398 000 yen
10) Fonds de réserve	18 145 000 yen
11) Total en yen	404 454 000 yen
12 TOTAL CONVERTI EN MONNAIE DU RWANDA	154 371 760 FRW

N.B. FRAIS A LA CHARGE DU GOUVERNEMENT DU RWANDA 4 740 000 yen
soit 1 809 000 yen

Ces frais sont nécessaires pour le transport des équipements de Kigali aux divers endroits du pays, pour le déballage, pour la mise en place, etc.

Chapitre 6 Plan de gestion et d'entretien

6-1 Système de gestion et d'entretien

Le système de gestion et d'entretien est placé sous l'organisation des établissements qui recevront la part des équipements et des véhicules qui leur sont destinés. Les équipements attribués seront mis sous la gestion du responsable du secteur qui les recevra. L'entretien sera à la charge de la section de gestion et d'entretien de l'établissement, et la Division de l'Équipement Médical de la Direction des Produits Médicaux de la Direction Générale des Pharmacies et de l'Équipement Médical du Ministère de la Santé Publique effectue la surveillance, c'est-à-dire qu'elle assure indirectement la gestion et l'entretien. Le système de gestion et d'entretien du secteur qui recevra les équipements sera, vu le caractère des équipements, comme il est noté ci-après.

6-2 Plan en personnel

6-2-1 Plan de formation du personnel de gestion et d'entretien

Il n'existe pas de plan concret de mesure de renforcement du personnel en ce qui concerne le Projet de Maintenance. Cependant, les techniques d'examen clinique, de manipulation des équipements médicaux, etc. étant enseignés dans les Ecoles de Formation des Infirmières de deuxième classe qui réalisent périodiquement chaque année la formation professionnelle d'un nombre déterminé d'Infirmières qui sont affectées ensuite à chaque établissement médical,

il est possible de dire, somme toute, que le système de formation médicale est établi.

6-2-2 Plan de formation du personnel de gestion et d'entretien

Le personnel de gestion et d'entretien pour le Projet de Maintenance n'est pas prévu particulièrement. De plus, il n'existe pas de système concret ni d'organisme qui effectue régulièrement dans le Rwanda la formation du personnel d'entretien. Cependant, la formation professionnelle des techniciens de gestion et d'entretien est réalisée, en cas de besoin, sous forme de stage à l'étranger ou autres moyens. La Division de l'Équipement Médical qui existe dans la Direction Générale des Pharmacies et de l'Équipement Médical du Ministère de la Santé Publique effectue le contrôle des établissements médicaux dans tout le pays.

6-3 Mesures budgétaires

Le budget qui est nécessaire pour l'exécution du Projet de Maintenance est inscrit au budget du Ministère de la Santé Publique, paraît-il, et il doit être permis de penser qu'il est en état d'être déchanté immédiatement après l'échange de documents officiels y relatifs. Etant donné que, dans le cas du Projet de Maintenance, il n'est pas nécessaire de créer ou d'aménager des bâtiments pour l'installation des équipements, le gros des dépenses budgétaires ne consiste, à part les frais de transport, qu'en frais de personnel.

Chapitre 7 Conclusion et proposition

1) Conclusion

Le renforcement des services médicaux locaux ainsi que les mesures pour exterminer les endémies et les maladies contagieuses constituent pour le Gouvernement du Rwanda, un des objectifs les plus importants et qui demande d'être établi le plus tôt possible. Le Projet de Maintenance vient directement appuyer ce projet national, et son utilité publique ainsi que ses effets dans le cas de sa réalisation devront être considérables. Le contenu du projet de Maintenance doit être bien convenant et doit bien satisfaire cet objectif. Il est évident que les mesures contre les endémies et les maladies contagieuses seront exécutées suivant un plan minutieux qui sera réalisé durant une longue période. Aussi, les effets de la Coopération financière non-remboursable du Japon en ce qui concerne les équipements médicaux de traitements, les équipements d'examens, les appareils d'analyses immuno-sérologiques, etc. ainsi que les ambulances devront être d'une grande contribution pour la réalisation rapide de cet objectif national que le Gouvernement du Rwanda a établi.

2) Proposition

L'amélioration rapide de l'état de santé du peuple constitue pour le Rwanda, un des piliers du développement du pays. Aussi, les effets du Projet de Maintenance par

la Coopération financière non-remboursable doit bien répondre à l'attente du Gouvernement du Rwanda, du Ministère de la Santé Publique ainsi que des praticants des services médicaux. Cependant, la réalisation de ce désir demande des efforts spontanés de la part du Gouvernement du Rwanda et de tous les établissements médicaux pour la lutte en vue de l'extermination des endémies et des maladies contagieuses par la maintenance des équipements médicaux procurés par la Coopération financière non-remboursable du Gouvernement du Japon.

1) L'objectif du Projet de Maintenance est de contribuer à la santé des habitants en répartissant surtout aux 3 Hôpitaux, ainsi qu'aux Centres de Santé et aux Dispensaires du Rwanda les équipements médicaux qui sont destinés aux examens et aux traitements des endémies et des maladies contagieuses. La transmission des informations est donc nécessaire pour que l'objectif et le contenu du Projet de Maintenance soient bien connus des Hôpitaux et des autres organes intéressés et que son effet soit efficace. D'autre part, il est nécessaire d'effectuer les préparatifs d'accueil pour que les équipements fonctionnent après leur mise en place.

2) Les équipements électriques qui sont à la charge du côté Gouvernement du Rwanda à l'intérieur des établissements pour l'exécution du Projet de Maintenance (installation de prises de courant s'il n'y en a pas près des lieux

destinés aux équipements ou travaux de rallongement des fils électriques, etc.) ne demandent pas de travaux spéciaux mais ceux qui sont fondamentaux doivent être installés préalablement. Etant donné que le retard des travaux peut ajourner la vérification du fonctionnement des équipements et faire perdre ainsi l'occasion d'obtenir une indemnité qui compenserait les avaries produites au cours du transport, en plus de l'impossibilité d'utilisation de l'équipement endommagé, il est attendu que des mesures appropriées soient prises pour la bonne réalisation des travaux.

3) Il est nécessaire de désigner les techniciens qui feront fonctionner les équipements, de leur faire connaître à fond l'entretien convenable et établir le système d'inspection périodique des équipements. D'autre part, les intéressés japonais craignent que l'enseignement par les fournisseurs sur le soin des dispositifs ne soit pas toujours suffisant. La désignation d'un Préposé pour le Ministère de la Santé Publique du Rwanda est nécessaire afin que les relations ainsi que les mesures nécessaires soient bien réalisées pendant les quelques années suivantes.

ANNEX 1

PRECES VERBAL DES REUNIONS TENUES ENTRE LES AUTORITES CONCERNEES
RWANDAISES ET L'EQUIPE D'ETUDE DE PLANNING DE BASE POUR LE PROJET
DE DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS, DU MATERIEL SCIENTIFIQUE ET DES
VEHICULES.

A propos du Projet de Distribution des Médicaments, du Matériel Scientifique et des Véhicules de la République Rwandaise, le Gouvernement Japonais a envoyé l'Equipe d'Etude pour effectuer l'étude nécessaire concernant le Projet susmentionné. L'Equipe d'Etude (Dr. Satoru NAKAMURA, Chef d'Equipe) a mené son étude du 15 juillet au 18 juillet 1983 à la République Rwandaise avec les collaborations intimes des autorités rwandaises pour saisir l'arrière-plan, le contenu et les préparatifs d'exploitation de la coopération japonaise, ainsi que pour collectionner les informations nécessaires au choix des matériels médicaux.

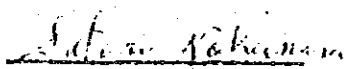
Ladite étude se compose de deux éléments suivants :

Réunions : sont organisées entre l'Equipe et Monsieur Joseph NSENGIYUMVA, Secrétaire Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Monsieur Evariste HAKIZIMANA, Secrétaire Général au Ministère de la Santé Publique et les autres autorités concernées rwandaises par plusieurs reprises au cours desquelles le côté rwandais a donné les explications détaillées sur le contenu de la demande adressée au Gouvernement Japonais par le Gouvernement Rwandais, la position du Projet en question dans le plan national, l'état actuel du service médical au Rwanda, l'arrière-plan et préparatifs d'exploitation de la coopération japonaise, ainsi que la récapitulation de la coopération effectuée antérieurement, tandis que le côté japonais a sollicité les informations nécessaires à l'étude, ainsi ont été réalisées l'échange des observations et des avis utiles entre deux côtés.

VISITE : pour saisir le motif du Projet de distribution des médicaments, du matériel scientifique et des véhicules, l'Equipe d'Etude a visité le dépôt des matériels médicaux de l'OPHAR, le Centre Hospitalier de Kigali et l'Hôpital Universitaire de Butare, ainsi que Centres de Santé et Dispensaire aux alentours de Kigali, reçu les explications et les informations de la Direction de chaque unité et échangé les avis avec eux.

Fait à Kigali, le 18 juillet 1983.

Dr. HAKIZIMANA Evariste,
Secrétaire Général au Ministère
de la Santé Publique.


Dr. Satoru NAKAMURA,
Chef d'Equipe d'Etude de Planning
de Base pour le Projet de
Distribution des Médicaments, du
Matériel Scientifique et des
Véhicules.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'ÉTUDE

chef de l'Equipe Satoru NAKAMURA

Sous-Directeur de l'Hôpital annexe à l'Université
Médicale de Tokyo

Professeur à l'université Médicale de Tokyo

Nobuko KAYASHIMA

Agence Japonaise de Coopération Internationale

Direction générale (planning, études) Seijiro ÔMURA

Administrateur délégué d'ITEC, S.A.

Planning des équipements Akira SATÔ

Chef du Premier Bureau des Projets pour l'Extérieur,
S.A.

Etudes des établissements Masaru HINO

Administrateur à l'OAC Planning, S.A.

Interprète Terutada NAGANUMA

Centre de Services de Coopération Internationale
(Fonction d'Utilité Publique)

RAPPORT DU PROGRAMME ACCOMPLI PAR L'EQUIPE D'ETUDE

12 Juillet 1983 - 22 Juillet 1983 (10 jours)

Juillet

le 12 mardi ·Départ de Tokyo

le 13 mercredi ·Arrivée à Bruxelles, via Paris

le 14 jeudi ·Départ de Bruxelles, arrivée à Kigali

·Venue à notre rencontre à l'aéroport, du Préposé de la Direction Asie-Afrique du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ainsi que du Préposé du Ministère de la Santé Publique

le 15 vendredi ·Visite au Ministère des Affaires

Etrangères et de la Coopération. Explication au Sous-Secrétaire d'Etat de l'objectif, etc. de l'Equipe d'Etude présente

·Visite au Ministère de la Santé Publique.

Entretien et discussion sur la pratique concernant le programme et les sujets d'étude, etc. en présence du Sous-Secrétaire d'Etat.

·Visite à l'Office des Pharmacies. Examen, etc. des microscopes fournis auparavant et ayant soulevé des problèmes

le 16 samedi ·Visite des différentes sections pour les

non-hospitalisés et des salles des hospitalisés à l'Hôpital National Central de Kigali

·Etude de l'état de réception des dispositifs

radiogènes fournis auparavant mais non installés jusqu'ici

• Visite et étude de l'Hôpital de Butare annexe à la Faculté de Médecine à l'Université Nationale du Rwanda

le 17 dimanche • Concertation générale avec le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Santé Publique

• Visite au Ministre de la Santé Publique

le 18 lundi • Visite des Centres de Santé et du Dispensaire suivants:

- 1) Centre de Santé de Gavuye
- 2) Centre de Santé de Masaka
- 3) Centre de Santé de Rubungo
- 4) Dispensaire de Gahanga

le 19 mardi • Fin des études au Rwanda

Départ de Kigali, arrivée à Nairobi

• Entretien entre membres de l'équipe

le 20 mercredi • Départ de Nairobi, arrivée à Kinshasa

Venue à notre rencontre du médecin KANNO

• Visite à l'Ambassade, relation du contenu des études au Rwanda

le 21 jeudi • Départ de Kinshasa pour Paris

JICA